



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le huit novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, maire.

PRESENTS : Mesdames Amandine DE OLIVEIRA, Nathalie CANET et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Jean-Claude LECINSE et Réginald HERBEAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU donne pouvoir à Monsieur Réginald HERBEAUX ; Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Madame Amandine DE OLIVEIRA.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2024.
2. Délibération : Finances - Tarification des concessions du cimetière.
3. Délibération : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
4. Délibération : acquisition d'un bien sans maître.
5. Délibération : accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée A 145 à titre gratuit, autorisation de transfert de propriété de la parcelle.
6. Délibération : désignation du 1^{er} adjoint au maire pour signer la convention de cession de parcelles.
7. Délibération : Région Île-de-France – avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional.
8. Délibération : La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARDIF) – avis sur une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,
9. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
10. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
11. Informations.
12. Questions diverses.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

1. – Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2024 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération n°2024-24 « Finances » : Tarification des concessions funéraires du cimetière communal

Monsieur BADER indique la nécessité de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière communal, qui n'ont pas évolués depuis 2012.

Il donne lecture du règlement du cimetière modifié par arrêté du maire n°2024/30 le 14 novembre 2024, applicable à compter du 15 novembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-1 à L 2223-12, L 2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, L 2223-14 relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 relatifs à la tarification des concessions,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération communal n°09/2012 du 30 mars 2012 fixant les durées et tarifs des concessions cimetière ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions funéraires à compter du 15 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fixe** les tarifs applicables aux différents types de concessions funéraires au cimetière communal comme suit, à compter du 15 novembre 2024.

Concessions funéraires et renouvellement	Durée	Tarif
Concession 2m x 1m	30 ans	250,00 €
Concession 1m x 1 m (cavurne)	15 ans	150,00 €
Concession 1m x 1 m (cavurne)	30 ans	250,00 €
Columbarium - Concession de case	15 ans	330,00 €
	30 ans	580,00 €
Jardin du Souvenir - Dispersion des cendres (inscription registre de la mairie)		15,00 €

- **Dit** que les recettes des concessions du cimetière communal iront intégralement au budget communal.

- **Abroge** la délibération n°9/2012 du 30 mars 2012 et l'ancien règlement du cimetière.

(Délibération n°2024-24)

3. – Délibération n°2024-25 « Finances » – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur BADER indique qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que pour les dépenses d'investissement en 2024 des chapitres 20, 21 et 23, la somme s'élève à 596 589,20 €, répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 (hors RAR 2023)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20	55 380,00 €	13 845,00 €
Article 203	55 380,00€	13 845,00 €
Chapitre 21	193 809,20 €	48 452,30 €
Article 2111	1 000,00 €	250,00 €
Article 2135	101 909,20 €	25 477,30 €
Article 2152	30 000,00€	7 500,00 €
Article 21538	29 400,00 €	7 350,00 €
Article 2156	6 500,00 €	1 625,00 €
Article 2157	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2158	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2181	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2183	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 23	347 400,00 €	86 850,00 €
Article 231	347 400,00 €	86 850,00 €
TOTAL	596 589,20 €	149 147,30 €

Entendu l'exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2024.

(Délibération n°2024-25)

4. – Délibération n°2024-26 « Urbanisme » Acquisition par la commune d'un bien sans maître.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1123-1,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions susvisées :

- Les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont qualifiés de « biens sans maître » ;
- Ces biens appartiennent, de plein droit, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, sauf si elle décide de renoncer à exercer ses droits.

Le propriétaire de la parcelle sise Rue Grande à LISSY, cadastrée section A 395, d'une superficie de 25m2 est décédé le 1er août 1969, soit il y a 55 ans, et aucun héritier ne s'est manifesté.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'acquisition, par la commune, de ce bien sans maître.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code civil et d'acquérir la parcelle sise Rue Grande à LISSY, cadastrée section A 395, d'une superficie de 25m2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

(Délibération n°2024-26)

5. – Délibération n°2024-27 « Urbanisme » Acceptation et autorisation de transfert de propriété de la parcelle cadastrée A 145 située rue Verte

Vu la délibération n°2023-22 du 14 décembre 2023 approuvant l'acquisition de la parcelle A145 de 202m² sise rue Verte à l'euro symbolique appartenant à Madame Véronique BUZZETI, que la commune entretient depuis des années cette parcelle enherbée.

Considérant que la commune entend régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de la parcelle par un acte administratif de cession.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle sus-désignée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à PUNANIMITE, des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle sus-désignée à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

(Délibération n°2024-27)

6 – Délibération n°2024-28 « Urbanisme » - Désignation du 1^{er} adjoint au maire pour signer la convention de cession d'une parcelle.

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la cession de parcelle désignée être effectuée par un acte administratif de cession ;

Considérant qu'en application de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire Jean Claude LECINSE est habilité à recevoir et à authentifier cet acte de cession, en vue de sa publication au fichier immobilier ;

Considérant que la commune doit être représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur André BADER, 1er adjoint au maire à signer un acte administratif pour la parcelle suivante :

- La parcelle cadastrée A 145 située rue Grande

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents et représentés, AUTORISE** Monsieur André BADER, 1er adjoint au maire, à signer l'acte administratif de cession pour la parcelle désignée ci-dessus.

(Délibération n°2024-28)

7° - Délibération n°2024-29 « RÉGION Île-de-France » - consultation pour avis sur le projet de plan de mobilités en Ile-de-France, arrêté en conseil régional.

Monsieur BADER donne lecture du courrier de la Région Ile-de-France du 24 juin 2024 sollicitant les communes d'un avis sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional.

Le Plan des mobilités en Île-de-France est le nouveau nom du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) introduit par la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Il fixe pour l'ensemble des modes de déplacements les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Les politiques de déplacements et d'aménagement relevant de la compétence de multiples acteurs, la mise en œuvre du PDUIF repose sur la mobilisation de tous afin de répondre à l'évolution des besoins des Franciliens.

Elaboré par Île-de-France Mobilités et approuvé en juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France, le PDUIF en vigueur porte sur la période 2010-2020 et a été complété par une feuille de route 2017-2020. Il a fait l'objet d'une évaluation en 2021 qui a conduit le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités à décider, en mai 2022, la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1214-24 à 28 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la poursuite de la procédure de révision du plan de mobilité en Ile-de France par la Région, il convient que le conseil municipal émette un avis sur le projet dans un délai de 6 mois.

Considérant que le Conseil Municipal est favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un avis favorable** sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France arrêté en conseil régional.

(Délibération n°2024-29)

8° - Délibération n°2024-30 « CARDIF » : demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).

Monsieur BADER rappelle de l'ouverture de l'enquête publique du 28 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures, relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP), présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (dit CARIDF), en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). Notre commune est comprise dans le périmètre de l'enquête publique dont le siège est fixé en la commune de Brie-Comte-Robert. Le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, sous forme de délibération au plus tard le samedi 14 décembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.212-38 et R.121.39, ainsi que l'article R.436-48 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 prescrivant cette enquête publique et son dossier ;

Considérant la position la CLE du SAGE de l'Yerres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET** un avis favorable à cette demande.

(Délibération n°2024-30)

9° - Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Aucune décision prise par le Maire depuis le dernier conseil municipal.

10° - Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS** : prochain conseil communautaire le lundi 18 novembre 2024.

✓ **SIVOM du Brasson** : prochain conseil syndical se tiendra lundi 18 novembre 2024 à la mairie de

Limoges-Fourches.

Les travaux de l'extension et de la cantine : prochainement l'installation de la microstation et raccordement électrique.

11° - Informations

- Le changement des menuiseries de la mairie s'est bien effectué, il est à l'étude du changement de la chaudière à fioul.

- La cérémonie du 11 novembre : remerciements aux enfants, parents et enseignants.

- Une permanence de Madame Céline Thiébault-Martinez – députée de la 9^{ème} circonscription de Seine-et-Marne, se tiendra le lundi 2 décembre 2024 de 13h30 à 17h30 en mairie de Lissy.

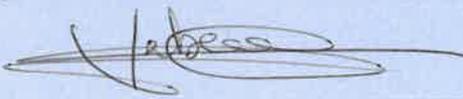
- Enedis : coupure d'électricité programmée le mercredi 18 décembre 2024 entre 10h30 et 16h30, rue de Soignolles, dans le cadre de travaux de raccordement de l'école.

12° - Questions diverses

Sans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures30.

13° - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	Donne pouvoir à Réginald HERBEAUX 
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Amandine DE OLIVEIRA 

Liste des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

n°24/2024	Finances - Tarification des concessions du cimetière
n°25/2024	Finances – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget 2025.
n°26/2024	Acquisition d’un bien sans maître.
n°27/2024	Acceptation l’acquisition de la parcelle cadastrée A 145 à titre gratuit, autorisation de transfert de propriété de la parcelle.
n°28/2024	Désignation du 1 ^{er} adjoint au maire pour signer la convention de cession de parcelles.
n°29/2024	Région Île-de-France – avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional.
n°30/2024	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARDIF) – avis sur une demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.